



**Arrêté DCL/ BEICEP n°2024-65 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L 181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement du quartier Parc Sud situé sur la commune de Nanterre, au profit de la société publique locale de la ville de Nanterre (SPLNA)**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123-1, L181-1 à L181-23, L181-30, L 214-1 à L 214-6,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R123-1 à 27, R 181-1 à R181-52, R214-1 à 56 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande présentée sous forme de dossier d'autorisation environnementale par la directrice générale de la société publique locale de la ville de Nanterre (SPLNA), dans le cadre de l'aménagement du quartier Parc Sud situé sur la commune de Nanterre, réceptionnée le 23 mai 2023 par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT), enregistrée sous le n° 0100021915 ;

**Vu** le projet d'aménagement qui concerne la rubrique suivante de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernée par le projet :

**2.1.5.0** : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ;

**Vu** l'avis du département sites et paysages de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France en date du 21 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction de l'eau du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 6 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé en date du 24 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne en date du 26 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 octobre 2023 ;

**Vu** le rapport du service politiques et police de l'eau de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 janvier 2024, déclarant le dossier complet et recevable et proposant, conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, la tenue d'une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R181-36 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 30 janvier 2024, portant désignation de madame Murielle LESCOP, consultante, en qualité de commissaire enquêteur ainsi que madame Isabelle DEAK-MIKOL, administratrice civile en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les travaux d'aménagement du quartier Parc Sud situé sur la commune de Nanterre, nécessitent une autorisation environnementale accordée à l'aménageur de la zone au titre de la loi sur l'eau ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'organiser cette enquête publique dans les meilleurs délais ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé **du lundi 11 mars à 9h00 au jeudi 11 avril 2024 à 17h30 inclus**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande relative à l'obtention d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en application des articles L 181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux d'aménagement du quartier Parc Sud situé sur la commune de Nanterre, déposée par la directrice générale de la SPLNA.

Le projet d'aménagement relève de la rubrique suivante de la nomenclature introduite par l'article R.214-1 du code de l'environnement :

- rubrique 2.1.5.0 : projet soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'interception des eaux pluviales pour une superficie de 16,6 hectares.

Le périmètre de l'enquête comprend la seule commune de Nanterre, dans le département des Hauts-de-Seine.

La directrice générale de la SPLNA est la responsable du projet.  
L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet des Hauts-de-Seine.

### **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision rendue le 30 janvier 2024, monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné madame Murielle LESCOP, consultante, en qualité de commissaire enquêteur et madame Isabelle DEAK-MIKOL, administratrice civile en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITÉ**

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public par voie d'affiches apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins du maire, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence la directrice générale de la SPLNA, dans la mairie. Le maire de la commune de Nanterre attestera de la réalisation de cette formalité.

Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par la directrice générale de la SPLNA à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/NANTERRE>

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre, où les observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, madame Murielle LESCOP.

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier de demande d'autorisation contenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Nanterre.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Nanterre, dans les bureaux de la direction des services de l'environnement située TOUR A - 6<sup>ème</sup> étage – 130, rue du 8 mai 1945 - 92000 NANTERRE :
  - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00, et de 13h00 à 17h30 ;
  - les jeudis de 13h00 à 17h30.
- à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Nanterre, dans les bureaux de la direction de la petite enfance – 1, place du 27 mars 2002 - 92000 NANTERRE :
  - les samedis de 09h00 à 12h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Nanterre.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-quartier-parc-sud>

Ainsi que sur le site internet de préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

## **ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête publique est madame Murielle LESCOP.

Elle se tiendra à la disposition du public avec le dossier mis en enquête publique, qui contient notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis et le registre permettant à chacun de consigner ses observations éventuelles au cours des 5 permanences qui se tiendront :

- à la mairie de Nanterre, dans les bureaux de la direction des services de l'environnement située TOUR A - 6<sup>ème</sup> étage – 130, rue du 8 mai 1945 - 92000 NANTERRE :
  - le lundi 11 mars 2024 de 09h30 à 12h00 ;
  - le mercredi 27 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;
  - le mercredi 3 avril 2024 de 14h30 à 17h00 ;
  - le jeudi 11 avril 2024 de 15h30 à 17h30.
- à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Nanterre, dans les bureaux de la direction de la petite enfance – 1, place du 27 mars 2002 - 92000 NANTERRE :
  - le samedi 23 mars 2024 de 09h30 à 12h30 ;

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions à l'adresse de messagerie électronique suivante :

[renouvellement-urbain-quartier-parc-sud@mail.registre-numerique.fr](mailto:renouvellement-urbain-quartier-parc-sud@mail.registre-numerique.fr)

et sur le registre électronique dématérialisé et sécurisé mis à disposition sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-quartier-parc-sud>

## **ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse de courriel ne sera plus accessible à partir du jeudi 11 avril 2024 à 17h30. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre, et celles envoyées à l'adresse électronique. Le

rapport comportera le rappel de l'objet du projet, et la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier mis en enquête, une synthèse des observations du public, ainsi qu'une analyse des propositions produites durant l'enquête.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RAPPORT**

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, la directrice générale de la SPLNA.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Nanterre, en version papier.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la directrice générale de la SPLNA ou au préfet des Hauts-de-Seine, ou les consulter sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/NANTERRE>

## **ARTICLE 9 : RÉALISATION DE TRAVAUX AVANT DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Par dérogation au premier alinéa de l'article L181-30 du code de l'environnement, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa peuvent, à la demande du pétitionnaire et à ses frais et risques, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer cette autorisation le permet par décision spéciale motivée, à condition que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ait été préalablement portée à la connaissance du public. Cette décision spéciale ne peut concerner que les travaux dont la réalisation ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 10 : DÉCISION**

Le préfet des Hauts-de-Seine prendra un arrêté d'autorisation assorti le cas échéant de prescriptions ou un arrêté de refus sur la demande d'autorisation environnementale déposée la directrice générale de la SPLNA.

## **ARTICLE 11 : FRAIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

## **ARTICLE 12 : INFORMATION**

Toute information concernant le projet d'aménagement du quartier Parc Sud situé sur la commune de Nanterre pourra être sollicitée auprès du responsable du projet :

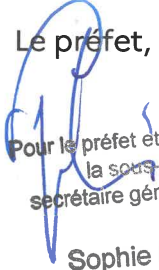
Monsieur Pierre SANTINI  
Chef de projets aménagement – SPLNA  
13, rue du vieux pont – CS 30005  
92023 Nanterre Cedex  
01.55.17.19.00

## **ARTICLE 13 : EXÉCUTION**

Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Nanterre, madame la directrice de la SPLNA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre le **20 FEV. 2024**

Le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY